



## **ENREGISTREMENT**

### Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**LifeClean Disinfectant 2** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LIFECLEAN INTERNATIONAL AB  
Kärrastrandvägen 124B  
SE 45176 Uddevalla  
Numéro de téléphone: +46 (0)522-506 470

- Nom commercial du produit: LifeClean Disinfectant 2
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00052
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Virucide
  - o Sporicide
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

**Precursor 1 0.09% :**  
Bouteille 0.5 l, 1 l, 5 l et 25 l  
Bidon 200 l

**Precursor 2 / Activator :**  
Bouteille 20 ml, 100 ml, 0.5 l et 5 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

**Substance active générée *in-situ* :**  
Dioxyde de chlore généré du chlorite de sodium par acidification (CAS -): 0.02 - 0.04 %

**Précurseurs :**  
Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2): 0.04 %  
Chlorure d'hydrogène (CAS 7647-01-0): 9.00 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
3 Hygiène vétérinaire  
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement enregistré comme désinfectant de surface

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du précurseur **Precursor 1 0.09%**: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du précurseur **Precursor 2 / Activator**:

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande	Chlorure d'hydrogène

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH du produit **Life Clean Désinfectant 2**: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Bactéries
  - o Virus
  - o Endospores
  - o Moisissures



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant LifeClean Disinfectant 2:  
  
LIFECLEAN INTERNATIONAL AB, SE
- Fabricant Chlorite de sodium (CAS 7758-19-2), précurseur du Dioxyde de chlore (CAS -):  
  
CAFFARO BRESCIA S.R.L, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

§6. Classification du précurseur **Precursor 1 0.09%**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Classification du précurseur **Precursor 2 / Activator**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Classification du produit **Life Clean Disinfectant 2**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§9. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§10. Conditions particulières aux usages:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

16/12/2019 15:52:58